

PARTIE 1 : LA PROCEDURE BUDGETAIRE : VOTE ET TRANSMISSION

1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'accusé de réception de la DGF daté et signé du chef d'établissement permet de déterminer la date de départ du délai de trente jours dans lequel le budget doit être présenté au vote du conseil d'administration. Il sera donc obligatoirement joint aux pièces du budget qui sera en outre transmis dans le compte financier.

L'original de ce document signé doit être conservé dans l'établissement. Une copie sera adressée aux autorités de contrôle, rectorat et collectivité territoriale, via l'application Dem'act, et accompagnera le budget primitif dans l'acte « budget initial – acte transmissible du CA ».

En conséquence, la copie de l'accusé réception de la DGF n'a pas à être transmise par voie postale ou par mail.

2. Documents à transmettre aux autorités de contrôle via Dem'act

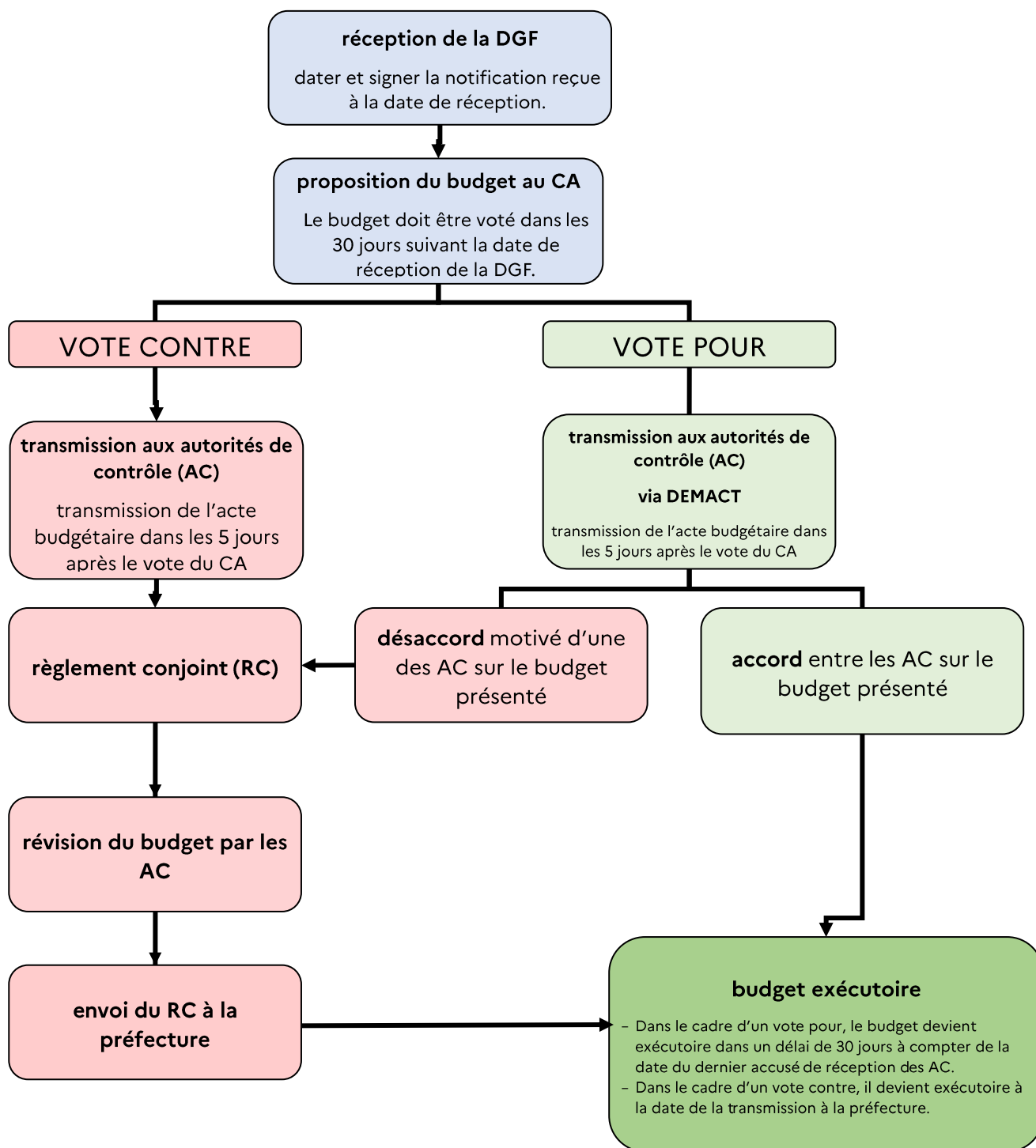
A. Pour le budget principal :

- Notification de la DGF avec la date de réception et signée du chef d'établissement (code de l'éducation article R421-59) ;
- La délibération du vote du budget en conseil d'administration ;
- Les pièces du budget : B1.1, B1.2, B1.3, B2, B3.1, B3.2, B3.3, B3.4, B4.1, B4.1.1, B4.2, B4.3, B.4.4, B5, B6 en version **AC** « autorités de contrôle » et au format pdf, non scannés et directement issues de l'application ;
- En cas de prélèvement sur le fonds de roulement pour équilibrer le budget 2025, une analyse financière actualisée ;
- Le rapport du chef d'établissement pourra contenir les éléments suivants :
 - signification des codes de domaines et d'activités ;
 - ventilation, par service, des subventions et dotations de fonctionnement ;
 - ventilation, par ligne de recette (service, compte) et de dépense (service, domaine, activité), des subventions spécifiques (État, collectivité de rattachement, autres) et de la taxe d'apprentissage ;
 - liste des dépenses d'investissement et leur source de financement ;
 - tableau de financement des voyages scolaires ;
 - le cas échéant, tableau des provisions budgétisées en justifiant dûment la nécessité.

B. Pour le budget annexe :

- La délibération du vote du budget en conseil d'administration ;
- Les pièces B1.1, B1.2, B1.3, B2, B3.1, B4 en version AC "autorités de contrôles" et au format pdf, non scannées et directement issues de l'application ;
- Un rapport distinct sur le budget annexe n'est pas nécessaire, il pourra être inclus dans le rapport sur le budget principal.

3. La procédure budgétaire : le budget primitif et le règlement conjoint



IMPORTANT : le budget ne peut pas être validé dans l'application budgétaire avant le retour des autorités de contrôle.

Pendant le délai de trente jours, le rectorat ou la collectivité de rattachement peuvent exprimer leur désaccord sur l'acte budgétaire transmis. Dans ce cas, il fera l'objet d'un règlement conjoint par ces deux autorités. À défaut d'accord entre ces deux autorités dans un délai de deux mois, le budget sera réglé par le préfet après avis de la chambre régionale des comptes.

Dans l'attente du caractère exécutoire du budget réglé, le chef d'établissement est autorisé à mettre en œuvre au 1^{er} janvier, un budget provisoire dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente si celui-ci est inférieur au budget présenté au vote (M9.6 §2.1.3.4). Pour les établissements sur Op@le, il convient de se référer à la fiche 60 M@gistere pour la mise en œuvre du budget provisoire, disponible également sur l'espace « Resana » du Dacses.

PARTIE 2 : NOTICE TECHNIQUE COMMUNE DE PREPARATION BUDGETAIRE

1. LA STRUCTURE DU BUDGET DE L'EPL	2
1.1. Les services généraux	2
1.1.1. Le service « activités pédagogiques » (AP)	2
1.1.2. Le service « vie de l'élève » (VE)	2
1.1.3. Le service « administration et logistique » (ALO).....	3
1.2. Les services spéciaux :	3
1.2.1. Le service « bourses nationales » (SBN).....	3
1.2.2. Le service de « restauration et d'hébergement » (SRH).....	3
1.2.3. Autres services spéciaux.....	4
1.3. La section d'investissement	4
1.4. Les budgets annexes	4
2. CONTENU DU BUDGET	4
2.1. L'évaluation des recettes et des dépenses	4
2.2. Réalisation de l'équilibre dépenses recettes	5
2.3. L'analyse financière	5
2.4. Dotations et subventions	5
2.4.1. Dotations et subventions de la collectivité de rattachement	5
2.4.2. Subventions de l'État	5
2.5. Les ressources propres	6
2.5.1. Tarifs et redevances.....	6
2.5.2. Dons et legs	6
2.6. Les voyages scolaires	6
2.7. Les opérations spécifiques	6
2.7.1. Les contributions entre services	6
2.7.2. Les ensembles immobiliers.....	7
2.7.3. Les amortissements.....	7
2.7.4. Les provisions pour risques et charges :	7
3. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS	7
4. LE SUIVI DES CONTRATS	8
5. L'ÉTAT DES EMPLOIS	8
6. PRÉCONISATIONS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	8

1. LA STRUCTURE DU BUDGET DE L'EPLÉ

Le budget est structuré en une section de fonctionnement et une section d'investissement. La première comprend 3 services généraux et des services spéciaux.

Chaque service se décline obligatoirement, en dépenses, en domaines et activité et, en recettes, en comptes de classe 6 et 7. Pour un meilleur suivi des crédits, il est recommandé de prévoir également pour les recettes des codes de domaines ou d'activités correspondant aux dépenses qu'elles financent.

Certains codes de domaines et d'activité sont **imposés** (carnets de correspondance, droits de reprographie...). Vous les trouverez en partie 3 ainsi que dans l'instruction codificatrice M9.6.

Concernant les codes activités, les codifications commencent par 0, 1 et 2 :

- La codification 0 est à l'initiative de l'EPLÉ ; elle comporte 9 caractères et permettra de suivre les crédits dans le cadre du projet d'établissement.
- La codification 1 est à l'initiative de l'État (Éducation Nationale et ASP).
- La codification 2 est à l'initiative de la collectivité de rattachement.

Vous ne pouvez donc pas créer de codes en 1 et 2. Vous avez toujours la possibilité d'affiner la destination des codes d'activité en 1 et 2 en utilisant les 4 derniers caractères laissés à l'initiative de l'établissement. Il est important de ne pas nommer un domaine à l'identique d'un service, la saisie serait impossible dans Op@le.

1.1. Les services généraux

Ils ont vocation à retracer l'ensemble des dépenses relatives à l'activité principale de l'établissement.

1.1.1. Le service « activités pédagogiques » (AP)

Il retrace notamment les dépenses et les recettes relatives :

- à l'enseignement dans sa globalité ;
- aux stages et périodes de formation en milieu professionnel ;
- aux voyages scolaires, aux sorties et projets pédagogiques : les voyages dont les budgets et les participations des familles ont déjà été votés par le CA doivent être inscrits au budget initial.

Pour les GRETA et les UFA les dépenses au titre des contributions versées par l'établissement support pour la pédagogie sont suivies financièrement au service général de l'EPLÉ « activités pédagogiques » et les recettes au C/7586.

1.1.2. Le service « vie de l'élève » (VE)

Il retrace les dépenses et les recettes relatives :

- à l'amélioration de la vie des élèves et des étudiants,
- aux actions visant la santé, la citoyenneté et aux actions mises en œuvre à l'initiative des élèves (fonds de vie lycéenne...),
- aux diverses aides sociales des collectivités territoriales et d'Etat (fonds sociaux, autres), à l'exception des bourses nationales qui sont gérées en service spécial SBN.

Les subventions sous conditions d'emploi (Gratuité, Vacances apprenantes...) pour les services AP et VE sont inscrites dans le budget à hauteur du reliquat estimé au 31 décembre 2024 et non pas en fonction de la dépense réelle de l'exercice 2024.

1.1.3. Le service « administration et logistique » (ALO)

Il retrace :

- les dépenses et les recettes relatives à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLÉ ;
- les amortissements.

Le principe de sincérité budgétaire exige que les amortissements soient budgétisés dès le budget initial. En conséquence, vous y reporterez l'amortissement prévisionnel des biens inscrits à l'inventaire. Cette fonctionnalité est prévue pour les établissements déjà sur Op@le. (Pavé « Intégrer les données d'amortissement »)

Pour les établissements utilisant encore GFC, ces informations sont disponibles dans le logiciel de comptabilité auxiliaire des inventaires (Egimmo, Webcz..).

Les amortissements des biens acquis sur les fonds propres de l'établissement ne font pas l'objet d'une neutralisation de subvention (en recette) ce qui explique la différence entre l'ouverture de crédit OP-SPE 0AMORT et la prévision de recette ONEUT.

Cette différence ne peut pas être compensée par la subvention de fonctionnement (DGF).

Elle engendre un déficit et un déséquilibre du service ALO tout à fait réglementaire, qui n'impacte pas le fonds de roulement. La compensation erronée de cette différence par la DGF entraînerait une diminution des crédits réellement disponibles pouvant être utilisés dans le service ALO tout en augmentant de manière anormale le fonds de roulement

1.2. Les services spéciaux :

Ils permettent d'isoler du fonctionnement général de l'EPLÉ les dépenses et les recettes relatives à une activité ne relevant pas de son activité principale.

1.2.1. Le service « bourses nationales » (SBN) (uniquement pour les établissements avec GFC)

Ce service retrace les recettes et les dépenses relatives aux bourses nationales, à l'exclusion de toutes les autres aides de nature sociale, qui sont retracées au sein du service VE.

Par exception, les bourses nationales sont obligatoirement codifiées « 0 » (et non pas 1).

1.2.2. Le service de « restauration et d'hébergement » (SRH)

Conformément aux articles L213-2 et L.214-6 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement est compétente en matière de restauration. Vous vous réfèrerez aux instructions de la collectivité territoriale de rattachement.

Les crédits ouverts sont évalués sur la base de la moyenne d'effectifs nourris et non les inscrits et ajustés en fin d'année en fonction des recettes réellement constatées. Un suivi tout au long de l'année des recettes effectives, des dépenses réelles et non des crédits ouverts permet d'éviter d'engager des dépenses supérieures aux ouvertures de crédits réelles.

Il est important de noter que la budgétisation de la compensation régionale ou départementale versée aux EPLÉ dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire doit se faire dans le service général Vie de l'élève (VE).

1.2.3. Autres services spéciaux

La création d'autres services spéciaux doit être strictement limitée aux opérations annexes à l'activité principale de l'établissement dont le volume financier important justifie la création d'un tel service.

A titre indicatif, seront plus particulièrement gérés en service spécial :

- les services mutualisateurs de paye : l'ensemble des contrats sera géré dans un service unique,
- les cuisines centrales qui seront différenciées du SRH de l'établissement support,
- les équipes mobiles d'ouvriers professionnels, groupements de commandes ou transports scolaires de volumes financiers importants.

1.3. La section d'investissement

Elle est composée d'un service unique « opérations en capital » : OPC qui retrace l'ensemble des acquisitions de biens immobilisés.

Tous les biens dont la valeur unitaire est supérieure ou égale à 800 € HT et qui subsistent après le premier usage doivent être acquis en section d'investissement et sont inscrits à l'inventaire. Il est inutile d'ouvrir le service « OPC » pour ordre (par exemple pour 1.00€). Les crédits seront ouverts en cours d'exercice sauf prélèvement sur fonds de roulement au moment du vote du budget.

Les biens inscrits à l'inventaire doivent être amortis en comptabilité budgétaire.

1.4. Les budgets annexes

Les budgets annexes (essentiellement les GRETA) sont adoptés par une délibération distincte de celle du budget principal. Ils impliquent la reddition d'un compte financier distinct.

Ils comprennent une section de fonctionnement et une section d'investissement composées chacune d'un service unique. En conséquence, les services gérés en budget annexe pourront disposer d'un inventaire distinct de celui de l'établissement.

Les mutualisations techniques (équipes mobiles...) pourront être gérées en budget annexe lorsqu'un service spécial ne sera pas suffisant. Ce sera le cas, par exemple, s'il est nécessaire de gérer des opérations en capital, de fait, les réserves proviendront des différents contributeurs mutualisés.

Concernant les GRETA, l'EPLÉ établissement support du GRETA gère les activités de formation continue du groupement au sein d'un budget annexe. Le budget est établi selon les modalités définies par la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC).

Le recours aux budgets annexes doit cependant demeurer exceptionnel.

2. CONTENU DU BUDGET

2.1. L'évaluation des recettes et des dépenses

Les recettes et les dépenses seront évaluées par référence aux comptes financiers précédents et à l'exécution budgétaire de l'année en cours. Il est important qu'une variation significative de plus ou moins 10% par rapport au compte financier précédent fasse l'objet d'une explication dans le rapport de présentation du budget (notamment dans le cas du SRH).

2.2. Réalisation de l'équilibre dépenses recettes

Le financement d'un excédent de dépenses sur les recettes peut être réalisé, en section de fonctionnement, par un prélèvement sur le fonds de roulement dès l'élaboration du budget en fonctions des directives de la collectivité de rattachement. Il en va de même pour la section opérations en capital. Le compte financier de l'exercice 2024 n'étant pas arrêté, cette insuffisance d'autofinancement (IAF) doit être appréciée lors de la prévision du budget selon un des principes comptables : le principe de la prudence (M9-6 – 3.1).

2.3. L'analyse financière

Dans le cas d'un prélèvement sur fonds de roulement permettant d'abonder le budget initial, il importe de présenter une analyse financière actualisée (M9-6 – 4.3.3.2: « ...cette analyse est actualisée en cours d'année afin notamment de donner au conseil d'administration et aux autorités de contrôle une information précise de la capacité de l'établissement à prélever sur le fonds de roulement sans compromettre sa santé financière. »)

Sur la pièce B1-3 du budget, il convient de renseigner le montant du FDR arrêté au dernier compte financier ainsi que le montant des prélèvements effectués en 2024 sans déduire le montant des stocks et des dépôts et cautionnements.

2.4. Dotations et subventions

2.4.1. Dotations et subventions de la collectivité de rattachement

La dotation globale de fonctionnement codifiée en **ODGF** assurera une meilleure lecture du budget.

Le montant total de la dotation de fonctionnement inscrit en prévision de recettes dans les différents services doit strictement correspondre au montant notifié par la collectivité de rattachement. L'absence de contrôle du cumul des montants répartis est une source d'erreur fréquente qui nécessite alors le règlement conjoint du budget par les autorités de contrôle.

2.4.2. Subventions de l'État

La note ministérielle du 12 juillet 2024 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi précise les modalités de prise en charge, de comptabilisation de ces subventions ainsi que l'inscription des crédits au budget en DBM pour information ou par une DBM soumise au vote du conseil d'administration.

Les subventions d'État notifiées feront l'objet d'une inscription en recettes et en dépenses dès le budget initial en respect de la réalisation des conditions fixées par le financeur.

Les subventions d'État seront inscrites en recettes au compte 741130 (AP- BOP141) et au compte 741160 (VE- BOP230) pour les recettes provenant du ministère de l'éducation nationale, en 741500 pour celles provenant d'autres ministères ou organismes d'État ou en 744510 pour l'ASP.

Les subventions d'état déspecialisées au cours de l'exercice 2024 seront retracées avec les activités 13ADP (AP-BOP141) et 16ADE (VE- BOP230). Aucune déspecialisation ne devra être réalisée avec la présentation du budget afin de garantir le suivi de ces opérations par l'autorité académique.

Les montants correspondant aux subventions d'Etat sont inscrits aux services « activités pédagogiques » (AP), « vie de l'élève » (VE) à hauteur des reliquats estimés au 31.12.2024.

Les montants des subventions spécifiques de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres ministères doivent être inscrits à égalité en prévision de recettes et en ouvertures de crédits avec des codes activités identiques.

2.5. Les ressources propres

Les ressources propres (loyers, participation des familles aux voyages scolaires, objets confectionnés, reversements dans le cadre d'utilisation des locaux soumis à une convention, remboursement de dégradations...) doivent être prévues au budget initial. A défaut, en cours d'année, elles ne pourront être inscrites que par une décision budgétaire modificative soumise au vote du CA. Attention, les loyers ne seront prévus au budget que pour la période janvier-juin 2024 correspondant à la fin des conventions d'occupation précaire (COP).

2.5.1. Tarifs et redevances

Vous vous reporterez aux instructions de la collectivité en ce qui concerne les tarifs du service de restauration et d'hébergement et les redevances liées aux logements de fonction.

Concernant les redevances, vous vous reporterez aux instructions de la prochaine circulaire de la collectivité relative aux logements de fonction. Les autres tarifs sont votés par le conseil d'administration (acte non transmissible dans Dém'act).

Rappel : l'article L.132-2 du code de l'éducation pose le principe de gratuité de l'enseignement public. En conséquence, aucune contribution obligatoire, directe ou indirecte, ne peut être demandée aux élèves ou aux familles.

2.5.2. Dons et legs

Les dons et legs doivent être acceptés et affectés par le conseil d'administration conformément à la destination que le donateur entend lui attribuer. Ils font l'objet d'un acte distinct non transmissible dans Dém'act qui pourra faire l'objet d'un contrôle par l'agent comptable lors de l'émission du titre de recettes.

2.6. Les voyages scolaires

Vous voudrez bien identifier les recettes et les dépenses au moyen de codes d'activités construits sur le même modèle, quel que soit le mode de financement : par exemple, 0VOYAXxxx ou 2VOYAXxxx, les 4 derniers caractères pouvant désigner la destination du voyage.

La part des accompagnateurs ne devra pas être financée par la participation (même indirecte) des familles.

2.7. Les opérations spécifiques

2.7.1. Les contributions entre services

Les contributions entre services généraux sont prohibées, l'équilibre de ceux-ci s'appréciant globalement.

Les contributions des services spéciaux (SRH...) vers les services généraux sont proscrites avec la montée en puissance d'Op@le. Toute initiative contraire doit au préalable recueillir l'accord des autorités de contrôle.

2.7.2. Les ensembles immobiliers

En partition ou cité scolaire, la contribution au fonctionnement (dépense) d'un EPLE sera strictement identique à la recette prévue dans l'autre établissement (Compte 653100 en dépense et compte 744580 en recette). Les codes activité sont à l'initiative de l'EPLE : 0xxx (par ex. 0ETAB2).

2.7.3. Les amortissements

L'amortissement des biens de l'inventaire acquis sur subvention spécifique ou sur dotation font l'objet d'une neutralisation. Ceux-ci sont identifiés par les codes obligatoires de domaine OP-SPE et d'activité 0NEUTxxxx (4 derniers caractères libres à l'initiative de l'établissement).

En vue d'un suivi plus aisé de la valeur nette comptable des biens, il est recommandé de retracer ces opérations en service général ALO, quelle que soit l'utilisation des biens amortis. (cf. §1.1.3)

2.7.4. Les provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques et les charges consécutifs au fonctionnement de l'établissement lorsque :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable (ex : créance prescrite, dossier de surendettement);
- La charge ou le risque est certain mais son montant exact est inconnu et doit faire l'objet d'une évaluation.

Elles sont enregistrées au passif du bilan et diminuent le résultat du service concerné. Elles répondent aux principes de sincérité et de prudence. Elles sont identifiées par les codes obligatoires de domaine OP-SPE et d'activité OPROVxxxx (4 derniers caractères libres à l'initiative de l'établissement).

3. AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS

Selon l'article R.421-20 du code de l'éducation : l'autorisation de conclure des marchés peut être déléguée au chef d'établissement par le conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration donne son accord sur la passation des marchés publics, contrats et conventions de l'établissement à l'exception (entre autres) « des marchés dont l'incidence financière est annuelle et pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement ».

La délégation annuelle permet, sauf encadrement spécifique, au chef d'établissement de signer toute commande dès le 1^{er} janvier dans les limites :

- Des crédits ouverts au budget ;
- Des dispositions du code de la commande publique ;

Cette délégation annuelle est renouvelée tous les ans. À défaut, chaque achat devra faire l'objet d'une décision du conseil d'administration dès le premier euro.

Le conseil d'administration peut restreindre cette délégation dans son montant, sa durée ou la nature des marchés auxquels elle s'applique.

Le vote de cette délégation annuelle est distinct de celui du budget et fait l'objet d'un acte transmissible dans Dém'act.

La dématérialisation des marchés publics en EPLE : L'article R2132-2 du code de la commande publique rend cette procédure obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018, pour les marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et nécessite le recours à un site d'acheteur public.

4. LE SUIVI DES CONTRATS

Il est important que chaque établissement puisse disposer de la liste complète de ces contrats avec montants annuels et durées d'engagement. Elle permet de vérifier la sincérité des crédits ouverts eu égard aux obligations contractuelles de l'établissement. Elle assure de la même façon à l'ordonnateur de disposer des marges réelles de financement dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique budgétaire.

La liste des contrats reconduits annuellement n'a pas à être votée et ne doivent donc pas faire l'objet d'un acte transmissible dans Dém'act. Toutefois, elle peut être demandée par la collectivité de rattachement dans le cadre du suivi qu'elle opère. Il est rappelé que chaque contrat pluri- annuel doit faire l'objet d'un vote en conseil d'administration. La reconduction sans limite de durée est proscrite afin de garantir la remise en concurrence.

5. L'ÉTAT DES EMPLOIS

L'état des emplois doit être renseigné : il identifie les effectifs et la masse salariale par employeur (Etat, CT, EPLE) et par fonction. Le Dacses transmettra la masse salariale État à chaque EPLE par courriel électronique au cours du mois de novembre 2024.

6. PRÉCONISATIONS D'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Les recommandations décrites ci-après visent à permettre le bon déroulement de l'exécution budgétaire en offrant à toutes les parties (ordonnateur, secrétaire générale, secrétaire d'intendance, agent comptable) une situation budgétaire réelle consultable à tout moment.

6.1. Les engagements juridiques liés aux contrats

Les contrats signés par l'établissement doivent faire l'objet d'un engagement juridique dès le mois de janvier à hauteur du montant payé l'année précédente ou à défaut celui du contrat. L'objectif étant de garantir le paiement des fournisseurs aux échéances fixées. Une attention particulière doit être apportée au calcul de la formule de révision des prix indiquée dans le contrat.

6.2. La réalisation régulière des titres de recettes

La vigilance est de mise dans la réalisation régulière des titres de recettes et notamment pour le service de restauration et d'hébergement. Il est rappelé pour ce service spécial que les recettes inscrites au budget sont prévisionnelles et que seules les recettes nettes garantissent la dépense réalisée au cours de l'année.

Le rythme suivant est préconisé :

- DGF et complément DGF : dès réception de la notification ;
- Subventions spécifiques : une fois par mois ;
- Droits constatés liés aux forfaits : à la fin de chaque trimestre concerné ;
- Commensaux, élèves au ticket, prestations annexes et diverses : une fois par mois.

La réalisation d'un titre de recettes d'une subvention spécifique est proscrite sans notification de celle-ci à l'exception de certains cas clairement identifiés par les collectivités territoriales.

PARTIE 3 : TABLEAU DES CODES ACTIVITES BUDGET 2025

Vous trouverez ci-après les libellés des codes activités à respecter pour le budget 2025.

BOP	code activités	libellés
BOP 141 Subventions inscrites au service AP.	13MS-	Manuels scolaires
	13REP	Droits de reprographie
	13TIC	TICE
	13REN	Matériel pour la rénovation de l'enseignement
	13COR	Carnets de correspondance
	13EAC	Education artistique et culturelle
	13STA	Stages
	13AI-	Actions internationales
	13SEG	Besoins éducatifs particuliers SEGPA
	13CR-	Classes relais
	13AIP	Aides à l'insertion professionnelle
	13AP-	Apprentissage
	13MLD	Mission lutte décrochage scolaire
	13ADP*	Autres dépenses pédagogiques
	13RPN	Ressources pédagogiques numériques
	13CDR	Cordées de la réussite
	13PRF	ProFan
	13ORI	Information et orientation des élèves
	13 CMA	Compétences et métiers d'avenir
	13ESJ	Espaces services Jeunesse
13IFS	Innovation dans la forme scolaire	
13TNE	Territoires numériques éducatifs	
19FI1	Fonds d'innovation pédagogique 1 ^{er} degré	
19FI2	Fonds d'innovation pédagogique 2 nd degré	
BOP 230 Subventions inscrites au service VE.	16AED	Assistant d'éducation (rémunération et charges)
	16AEH	AESH Accompagnants élèves si handicap
	16EO-	Ecole ouverte et vacances apprenantes
	16AE-	Devoirs et e-devoirs faits
	16ESC	Education à la santé et à la citoyenneté
	16FVL	Fonds de vie lycéenne

	16FS-	Fonds social lycéen et collégien
	16FSC	Fonds social des cantines
	16ADE*	Autres dépenses éducatives
	16CIT	Cité éducative
	16DAL	Dépenses administratives locales
	16EAC	Parcours d'éducation artistique et culturelle
	16PRE	Assistants d'éducation pré-professionnel
	16VSC	Volontaires service civique (formation)
	19CUI	Contrats uniques d'insertion – Parcours emploi compétence (Financement ASP)

*Codes activités à utiliser pour les subventions déspecialisées au cours de l'exécution budgétaire 2024.

Code activité	Libellé des dotations
0 DGFxxxx	Dotation globale de fonctionnement (recette)
0 FCFxxxx	Dotation fonds commun de fonctionnement (recette)
0 CHAxxxx	Chauffage (dépense)
0 GAZxxxx	Gaz hors chauffage (dépense)
0 ELExxxx	Electricité hors chauffage (dépense)
0 EAUxxxx	Eau (dépense)
0 IMPxxxx	Impôts et taxes (dépense)
0 CFAxxxx	CFA participation aux charges communes
0 GRExxxx	GRETA participation aux charges communes
0 CMIXxxxx	Cité mixte participation aux charges communes
0 EMOxxxx	EMOP participation aux charges communes
0 APAxxxx	Autres participations aux charges communes
0 LOVxxxx	Produits de location, ventes d'objets confectionnés
0 DENxxxx	Achats de denrées (restauration)
0 REPAxxxx	Achats de repas livrés (restauration)
0 TARExxxx	Produit tarifs élèves (restauration)
0 TARCxxxx	Produit tarifs commensaux (restauration)
SUBVENTIONS & DOTATIONS SPECIFIQUES	
POLITIQUES EDUCATIVES	
2 BAExxxx	Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens (dépense et recette)
2 BAERxxxx	Reliquat du budget d'autonomie éducative des lycées franciliens (dépense et recette)
2 PExxxx	Politiques éducatives régionales : parcours européens (dépense et recette)
2 PERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : parcours européens (recette)
2 RERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : réussite pour tous (recette)
2 TIxxxx	Politiques éducatives régionales : TICE (dépense et recette)
2 TIRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : TICE (recette)
2 PRxxxx	Politiques éducatives régionales : presse (dépense et recette)
2 PRRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : presse (recette)
2 ALRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : actions lycéennes (recette)
2 AYRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : alycce (recette)
2 MLRxxxx	Reliquat de la politique MLDS (antérieur à 2022) (recette)
2 ACxxxx	Politiques éducatives régionales : accompagnement des élèves de 3e vers le lycée ou le CFA (dépense et recette)
2 ACRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : accompagnement des élèves de 3e vers le lycée ou le CFA (recette)
2 WSxxxx	Politiques éducatives régionales : Compétition WorldSkills (ex-Olympiade des métiers) (dépense et recette)
2 WSRxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : Compétition WorldSkills (ex-Olympiade des métiers) (recette)
2 DEExxxx	Politiques éducatives régionales : dispositif CLEE (comité local école-entreprise) (dépense et recette) * NOUVEAU
2 DEERxxxx	Reliquat des politiques éducatives régionales : dispositif CLEE (comité local école-entreprise) (dépense et recette) * NOUVEAU
TRAVAUX & MAINTENANCE	
2 EOxxxx	Contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (dépense et recette)
2 EORxxxx	Reliquat des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires (recette)
2 TMxxxx	Travaux de maintenance (dépense et recette)
2 TMRxxxx	Reliquat des travaux de maintenance (recette)
2 TExxxx	Travaux d'entretien (fonctionnement) (dépense et recette)
2 TERxxxx	Reliquat des travaux d'entretien (fonctionnement) (recette)
2 ECxxxx	Travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (dépense et recette)
2 ECRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre du dispositif Eco-responsables (recette)
2 MRxxxx	Travaux effectués au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2 MRRxxxx	Reliquat des travaux effectués au titre des mesures de rentrée (recette)

2 SNxxxx	Travaux de sécurité ou remise aux normes (dépense et recette)
2 SNRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité ou remise aux normes (recette)
2 Slxxxx	Travaux de sécurité anti-intrusion (dépense et recette)
2 SIRxxxx	Reliquat des travaux de sécurité anti-intrusion (recette)
2 FUxxxx	Travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (dépense et recette)
2 FURxxxx	Reliquat des travaux effectués avec attribution d'un fonds d'urgence (recette)
2 AHxxxx	Travaux d'accessibilité handicap (dépense et recette)
2 AHRxxxx	Reliquat des travaux d'accessibilité handicap (recette)
2 TRxxxx	Travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2 TRRxxxx	Reliquat des travaux demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)
	EQUIPEMENTS
2 ERxxxx	Equipement au titre des mesures de rentrée (dépense et recette)
2 ERRxxxx	Reliquat d'équipement au titre des mesures de rentrée (recette)
2 MOxxxx	Equipement mobilier (dépense et recette)
2 MORxxxx	Reliquat d'équipement mobilier (recette)
2 MPxxxx	Equipement matériel pédagogique (dépense et recette)
2 MPRxxxx	Reliquat d'équipement matériel pédagogique (recette)
2 Mlxxxx	Equipement matériel informatique (dépense et recette)
2 MIRxxxx	Reliquat d'équipement matériel informatique (recette)
2 LOxxxx	Equipement logiciels (dépense et recette)
2 LORxxxx	Reliquat d'équipements logiciels (recette)
2 HRxxxx	Equipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (dépense et recette)
2 HRRxxxx	Reliquat d'équipement demi-pension ou internat (hébergement-restauration) (recette)
	AIDES SOCIALES
2 MSRxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'acquisition des manuels scolaires (recette)
2 EAxxxx	Aide régionale à l'équipement pré bac (dépense et recette)
2 EARxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement pré bac (recette)
2 EBxxxx	Aide régionale à l'équipement post bac (dépense et recette)
2 EBRxxxx	Reliquat d'aide régionale à l'équipement post bac (recette)
2 FCxxxx	Aide régionale aux frais de concours (dépense et recette)
2 FCRxxxx	Reliquat d'aide régionale aux frais de concours (recette)
2 DARxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension pré bac (recette)
2 DBRxxxx	Reliquat d'aide régionale demi-pension post bac (recette)
	RESTAURATION & HEBERGEMENT
2 RRxxxx	Reversement sur recettes restauration (RRR) (dépense)
2 FHxxxx	Cotisation au Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (dépense)
2 SFHxxxx	Subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2 SFHRxxxx	Reliquat de subvention du Fonds commun régional des services d'hébergement (FCRSH) (recette)
2 QFxxxx	Compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (dépense et recette)
2 QFRxxxx	Reliquat de la compensation régionale au titre de la tarification de la restauration scolaire au quotient familial (recette)
2 TRSxxxx	Subvention d'équilibre résultant d'un tarif de référence spécifique (dépense et recette)
2 TRSRxxxx	Reliquat de subvention d'équilibre résultant d'un tarif de référence spécifique (recette)
2 TRCxxxx	Subvention d'équilibre pour les commensaux (recette)
2 BRSDxxxx	Subvention Bonus Restauration Scolaire Durable (recette)

Annexe Collectivité de rattachement : Région Ile-de-France**Références (délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France) :**

- Délibération n° CR 23-14 du 24/02/2014,
 - Délibération n° CP 14-294 du 10/04/2014,
 - Délibération n° CP 2018-541 du 21/11/2018 modifiant la délibération n° CP 16-362 du 12/07/2016,
 - Délibération n° CP 2021-372 du 22/09/2021,
 - Article 5 de la délibération n° CP 2022-130 du 23 mars 2022,
 - Article 5 de la délibération n° CP 2022-205 du 20 mai 2022,
 - Article 8, annexe 8 de la délibération n° CP 2024-118 du 28 mars 2024,
- relatifs à la réforme du service public de la restauration scolaire des lycées publics d'Ile-de-France, à l'évolution de la politique de restauration scolaire dans les lycées publics et à l'actualisation des tarifs de restauration.

Service « vie de l'élève » (VE) :

La budgétisation de la compensation régionale versée aux EPLE dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire (EquiTables), ainsi que celle des dépenses et recettes de la restauration, voir le « Règlement régional de la restauration scolaire - Année 2024-2025 » en ligne sur le site <http://lycees.iledefrance.fr>

Service de restauration et d'hébergement (SRH) :

Conformément aux articles L213-2 (collèges) et L214-6 (lycées, EREA, ERPD) du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement est compétente en matière de restauration.

Les tarifs de restauration et d'hébergement et les instructions de la Région Ile-de-France relatives au SRH sont précisées dans le « Règlement régional de la restauration scolaire - Année 2024-2025 » en ligne sur le site <http://lycees.iledefrance.fr>.

Il est important de noter que la budgétisation de la compensation régionale versée aux EPLE dans le cadre de la réforme du service public de la restauration scolaire (EquiTables) doit se faire dans le service général Vie de l'élève (VE).

De même, la Dotation Internat 2025 indiquée dans la notification DGFL 2025 des EPLE concernés, doit être inscrite intégralement dans le SRH des budgets construits avec la nomenclature Op@le (en utilisant le code activité ODGF).

Éléments à transmettre car nécessaires au contrôle du SRH par la collectivité :

- Pour les établissements utilisant GFC, la transmission de la pièce de détail du calcul du SRH (B4.1.1) est obligatoire.
- En application de l'article 2.1.2.5.2 de la M9.6 version Op@le, les établissements utilisant op@le devront transmettre les éléments de calcul du SRH, notamment le détail des prévisions de repas par tranche de tarif et les informations relatives à la répartition des charges (taux voté par le Conseil d'Administration concernant la restauration et l'internat le cas échéant ou clef de répartition des charges entre le SRH et les services généraux et montant global des charges inscrites au SRH).

Identification des recettes et des dépenses :

Les codes d'activités commençant par 2 sont créés à l'initiative de la collectivité de rattachement et destinés au report d'informations notamment des activités qu'elle finance.

Vous trouverez ci-après les codes activité préconisés par la Région Ile-de-France pour le budget 2025.

Dotations et subventions de la collectivité de rattachement :

Les instructions et recommandations de la Région Ile-de-France concernant la dotation globale de fonctionnement, ainsi que tout autre concours financier général ou spécifique sont précisés dans le « Dossier d'accompagnement à l'élaboration du budget 2025 » disponible sur le site <http://lycees.iledefrance.fr>.

Documents à transmettre aux autorités de contrôle :

En plus des documents règlementaires listés dans la Notice technique commune de préparation budgétaire, la Région Ile-de-France demande également la transmission de la Fiche de synthèse budgétaire 2025 ci-après.

IMPORTANT : Les eple préparant leur budget dans GCF doivent utiliser la Fiche budgétaire GFC.
Les eple construisant leur budget sous Op@le doivent utiliser la Fiche budgétaire OPALE.

Les indications permettant de remplir cette fiche figurent dans le « Dossier d'accompagnement à l'élaboration du budget 2025 » disponible sur le site <http://lycees.iledefrance.fr> (pages 17 à 20).

Cette fiche, envoyée aux eple par mail en format Excel (version GFC ou version OPALE), est à retourner à la Région en format Excel à l'adresse DGFL@iledefrance.fr. Elle doit être jointe, en format .PDF, via Dém'Act, à l'acte « Budget initial – acte transmissible du CA ».

(*) La fiche en format Excel vous est envoyée par la boîte mail DGFL@iledefrance.fr : elle doit être complétée et retournée à la Région en format Excel à la même adresse mail.
 Puis envoyée en format pdf aux 2 autorités de contrôle : Rectorat / Région, via l'application Dém'Act et accompagnera ainsi le budget primitif dans l'acte "Budget initial" - acte transmissible du CA.

Identification de l'établissement

Code UAI	
Nom Lycée	
Adresse	
Code postal :	
Commune :	

Budget 2025

Adopté (o/n) (liste déroulante)		IMPORTANT : les cellules sur fond pointillé sont verrouillées. Merci de ne pas les déverrouiller.
Votes pour		
Votes contre		
Abstentions		

Effectifs Lycée	2024/2025	2023/2024	Différence
Externes			0
Nombre d'élèves inscrits à la demi-pension			0
Internes			0
Totaux Lycéens	0	0	0
Effectifs collégiens			0

Chauffage P1

Géré par la Région ? (oui/non/partiellement) (liste déroulante) :

Types de chauffage (liste déroulante) :

Gaz	Electricité :
Fuel	Chauffage urbain
Autres	

Participations aux charges communes des services et/ou organismes hébergés

UFA / CFA (Oui/Non)	2025	2024	Greta (O/N)	2025	2024
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :		
Montant (en €)			Montant (en €)		
Cité mixte (O/N)	2025	2024	EMOP* (O/N)	2025	2024
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :		
Montant (en €)			Montant (en €)		
Effectifs collégiens 2024-2025	0	0	* Equipe mobile d'ouvriers professionnels		

Autres services ou organismes hébergés :

	2025	2024
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %)		
Montant (en €)		

Fonds de roulement net global

Montant du fonds de roulement net global (FRNG) au dernier compte financier 2023 (a)		2 décimales
Total des prélèvements autorisés en 2024 (b)		
Montant du FRNG prévisionnel au 31/12/2024 (a)-(b)	0,00	
Prélèvement proposé au BP 2025	0,00	automatique
Dont pour le fonctionnement		saisir en 1er
Dont pour l'investissement		saisir en 1er
Montant du FRNG estimé après le BP 2025	0,00	

Présentation synthétique du Budget Fonctionnement

BUDGET FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	dont dotation globale de fonctionnement (DGFL)	Résultat/Déficit	Part en % des dépenses du service général	(*)Services généraux : saisir page 2 en premier. les infos seront rapatriées automatiquement
Activités Pédagogiques (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Vie de l'Elève (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Administration et Logistique (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Total Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	pour info: DGFL notifiée=
Détail des services spéciaux					Part en % des dépenses des services spéciaux	montant à saisir: 0,00
Service Restauration et Hébergement				0,00		
Bourses Nationales				0,00		
Autre service spécial 1				0,00		
Autre service spécial 2				0,00		
Total Services spéciaux	0,00	0,00		0,00	#DIV/0!	
Total Budget Fonctionnement/Résultat ou Déficit	0,00	0,00		0,00		

Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF) (donnée à renseigner)

Section d'investissement

Rappel : Si vous disposez d'un budget d'investissement, la saisie de cette section est obligatoire

Dépenses d'investissement	Emplois	Ressources
	Subvention d'investissement Région	
	Taxe d'apprentissage	
	Autres	
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)	
	Prélèvement sur fonds de roulement	
Opérations d'investissement propres au service restauration hébergement*		
Dépenses d'investissement	Subvention d'investissement Région	
	Subvention d'investissement autres	
	Autres	
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)	
	Prélèvement sur fonds de roulement	
Total des emplois	0,00	Total des ressources
		0,00

* Si le service restauration et hébergement est géré en service spécial, les dépenses d'investissement peuvent être identifiées par un code activité.

L'équilibre des contributions entre services			
DEPENSES libellé	Montant	RECETTES libellé	Montant
6588 - SRH		7588 du SRH	0,00
6588 - EMOP		7588 de l'EMOP	0,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
Ecart	0,00		

BUDGET 2025 - Services généraux (AP, VE, ALO)
AP - Activités pédagogiques

saisir en 1er

Dépenses	BP 2025	BP 2024	Recettes	BP 2025	BP 2024
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Contributions entre services de l'établissement (compte 7588)		
			Contributions des budgets annexes, du service formation continue (ex:GRETA CFA - comptes 7586 - 7587)		
			Subventions spécifiques : code 1 Etat & code 0 Union Européenne		
			Subventions spécifiques (code 2)		
			Participation des familles		
			Taxe d'apprentissage		
			Autres financements		
Total dépenses AP	0,00	0,00	Total recettes AP	0,00	0,00
Résultat/Déficit AP (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

VE - Vie de l'élève					
Dépenses	BP 2025	BP 2024	Recettes	BP 2025	BP 2024
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Compensation régionale QF (code 2)		
			Autres subventions spécifiques (code 2)		
			Autres financements		
Total dépenses VE	0,00	0,00	Total recettes VE	0,00	0,00
Résultat/Déficit VE (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

ALO - Administration et logistique					
Dépenses	BP 2025	BP 2024	Recettes	BP 2025	BP 2024
Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)			Dotation globale de fonctionnement		
Electricité (hors chauffage)			Participation aux charges communes (Restauration)		
Gaz (hors chauffage)			Participation aux charges communes (collège)		
Eau			Participations aux charges communes (UFA ou CFA)		
Autres charges			Participations aux charges communes (GRETA)		
Sous-total Viabilisation	0,00	0,00	Participation aux charges communes (EMOP)		
Travaux			Participation aux charges communes (Autres organismes hébergés)		
CTO, CEO					
Autres charges d'entretien			Recettes neutralisant les dépenses des agences comptables		
Sous-total Entretien	0,00	0,00	Subventions spécifiques (code 2)		
Impôts et taxes			Produits de location		
Autres charges d'administration			Autres		
Sous-total Administration	0,00	0,00	Neutralisation des amortissements		
Dotations aux amortissements					
Provisions					
Total dépenses ALO	0,00	0,00	Total recettes ALO	0,00	0,00
Résultat/Déficit ALO (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Total Dépenses des services généraux	0,00	0,00	Total Recettes des serv.généraux	0,00	0,00
Résultat/Déficit SG (recettes - dépenses)	0,00	0,00			
CAF ou IAF (Services généraux)	0,00	0,00			

Gestion de la restauration		
Type de restauration (Production / Office de réchauffage / Cuisine centrale / Accueil par une autre structure) (liste déroulante) :		
Nom de la structure d'accueil :		
Mode de gestion (Régie / Marché Public / Délégation de service public) (liste déroulante) :		
En cas de Marché ou Délégation : Préciser le nom du prestataire :		
	2025	2024
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration RESTAURATION en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 1 en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 2 en %		
Montant (en €) reversé en ALO (ne pas saisir)	0,00	0,00

Détail des dépenses de restauration et d'hébergement (uniquement Restauration si l'identification des charges et des produits liée à la restauration est possible)					
Dépenses	BP 2025	BP 2024	Recettes	BP 2025	BP 2024
Coût des denrées			Produits tarification élèves		
Reversement sur Recettes Restauration (RRR)			Produits tarification commensaux		
FCSRH			Subvention Région (subv équilibre..)		
Participation aux charges communes des services généraux (fluides, produits d'entretien...)			Subvention Etat		
Autres charges : contrat d'entretien....			Autres recettes		
Total dépenses Restauration & hébergement	0,00	0,00	Total recettes Restauration &	0,00	0,00
Résultat/Déficit (recettes - dépenses)	0,00	0,00			



(* La fiche en format Excel vous est envoyée par la boîte mail DGFL@iledefrance.fr : elle doit être complétée et retournée à la Région en format Excel à la même adresse mail.
Puis envoyée en format pdf aux 2 autorités de contrôle : Rectorat / Région, via l'application Dém'Act et accompagnera ainsi le budget primitif dans l'acte "Budget initial" – acte transmissible du CA.

Identification de l'établissement			
Code UAI			
Nom Lycée			
Adresse	Code postal :	Commune :	

Budget 2025	
Adopté (o/n) (liste déroulante)	
Votes pour	
Votes contre	
Abstentions	

IMPORTANT : les cellules sur fond pointillé sont verrouillées. Merci de ne pas les déverrouiller.

Effectifs Lycée	2024/2025	2023/2024	Différence
Externes			0
Nombre d'élèves inscrits à la demi-pension			0
Internes			0
Totaux Lycéens	0	0	0
Effectifs collégiens			0

Chauffage P1
Géré par la Région ? (oui/non/partiellement) (liste déroulante) :

Types de chauffage (liste déroulante) :

Gaz	Electricité :
Fuel	Chauffage urbain
Autres	

Participations aux charges communes des services et/ou organismes hébergés						
UFA / CFA (Oui/Non)	2025	2024	Greta (O/N)	2025	2024	
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)			Montant (en €)			
Cité mixte (O/N)	2025	2024	EMOP* (O/N)	2025	2024	
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %) :			
Montant (en €)			Montant (en €)			
Effectifs collégiens 2024-2025	0	0	* Equipe mobile d'ouvriers professionnels			

Autres services ou organismes hébergés (hors SRH) :		
Participation au fonctionnement général (charges communes) (dont ALO) (en %)		
Montant (en €)		

Fonds de roulement net global		
Montant du fonds de roulement net global (FRNG) au dernier compte financier 2023 (a)		2 décimales
Total des prélèvements autorisés en 2024 (b)		
Montant du FRNG prévisionnel au 31/12/2024 (a)-(b)	0,00	
Prélèvement proposé au BP 2025	0,00	automatique
Dont pour le fonctionnement		saisir en 1er
Dont pour l'investissement		saisir en 1er
Montant du FRNG estimé après le BP 2025	0,00	

Présentation synthétique du Budget Fonctionnement						
BUDGET FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	dont dotation globale de fonctionnement (DGFL)	Résultat/Déficit	Part en % des dépenses du service général	(*)Services généraux : saisir page 2 en premier. les infos seront rapatriées automatiquement
Activités Pédagogiques (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Vie de l'Elève (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Administration et Logistique (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Total Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	pour info : DGFL notifiée CTO/CEO notifiés
Détail des services spéciaux					Part en % des dépenses des services spéciaux	montant à saisir: écart éventuel=
Service Restauration et Hébergement			0,00	0,00		
Autre service spécial 1				0,00		
Autre service spécial 2				0,00		
Autre service spécial 3				0,00		
Total Services spéciaux	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	
Total Budget Fonctionnement/Résultat ou Déficit	0,00	0,00		0,00		

Section d'investissement		
Rappel : Si vous disposez d'un budget d'investissement, la saisie de cette section est obligatoire		
Dépenses d'investissement	Emplois	Ressources
	Subvention d'investissement Région	
	Taxe d'apprentissage	
	Autres	
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)	
	Prélèvement sur fonds de roulement	
Opérations d'investissement propres au service restauration hébergement*		
Dépenses d'investissement	Subvention d'investissement Région	
	Subvention d'investissement autres	
	Autres	
	Financement par excédent du fonctionnement budget N (CAF)	
	Prélèvement sur fonds de roulement	
Total des emplois	0,00	Total des ressources 0,00

* Si le service restauration et hébergement est géré en service spécial, les dépenses d'investissement peuvent être identifiées par un code activité.

L'équilibre des contributions entre services

DEPENSES- libellé	Montant	RECETTES- libellé	Montant
Il est rappelé que, dans la M9.6 Op@le, aucune contribution entre services n'est possible, quelque soit le service concerné.			
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
Ecart	0,00		

BUDGET 2025 - Services généraux (AP, VE, ALO)
AP - Activités pédagogiques

saisir en 1er

Dépenses	2025	2024	Recettes	2025	2024
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Autres subventions d'étab publics (eple sur double site & d'g collèges en cmr)		
			Contributions formation continue et apprentissage entre établi (cptes 74456 & 74457)		
			Subventions spécifiques : code 1 Etat & code 0 Union Européenne		
			Subventions spécifiques (code 2)		
			Participation des familles		
			Taxe d'apprentissage		
			Autres financements		
Total dépenses AP	0,00	0,00	Total recettes AP	0,00	0,00
Résultat/Déficit AP (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

VE - Vie de l'élève

Dépenses	2025	2024	Recettes	2025	2024
Total des dépenses			Dotation globale de fonctionnement		
			Subventions spécifiques (code 1)		
			Compensation régionale QF (code 2)		
			Autres subventions spécifiques (code 2)		
			Autres financements		
Total dépenses VE	0,00	0,00	Total recettes VE	0,00	0,00
Résultat/Déficit VE (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

ALO - Administration et logistique

Dépenses	2025	2024	Recettes	2025	2024
Chauffage P1 (électricité, gaz, autres)			Dotation globale de fonctionnement		
Electricité (hors chauffage)			Participation aux charges communes (collège)		
Gaz (hors chauffage)			Participations aux charges communes (UFA ou CFA)		
Eau			Participations aux charges communes (GRETA)		
Autres charges			Participation aux charges communes (EMOP)		
Sous-total Viabilisation	0,00	0,00	Participation aux charges communes (Autres organismes hébergés)		
Travaux			Recettes neutralisant les dépenses des agences comptables		
CTO, CEO			Subventions spécifiques (code 2)		
Autres charges d'entretien			Produits de location		
Sous-total Entretien	0,00	0,00	Autres		
Impôts et taxes			Neutralisation des amortissements		
Autres charges d'administration					
Sous-total Administration	0,00	0,00			
Dotations aux amortissements					
Provisions					
Total dépenses ALO	0,00	0,00	Total recettes ALO	0,00	0,00
Résultat/Déficit ALO (recettes - dépenses)	0,00	0,00			

Total Dépenses des services généraux	0,00	0,00	Total Recettes des serv.généraux	0,00	0,00
Résultat/Déficit SG (recettes - dépenses)	0,00	0,00			
CAF ou IAF (Services généraux)	0,00	0,00			

Ventilation des participations aux charges communes en euros (Op@le)

	EPLÉ	Restauration
Chauffage (P1)	0,00	
Electricité (hors chauffage)	0,00	
Gaz (hors chauffage)	0,00	
Eau	0,00	
Autres charges de viabilisation	0,00	
Autres charges d'entretien	0,00	
Autres charges d'administration	0,00	
TOTAL / %	#DIV/0!	#DIV/0!
Travaux	0,00	
CTO, CEO	0,00	0,00

Gestion de la restauration

Type de restauration (Production / Office de réchauffage / Cuisine centrale / Accueil par une autre structure) (liste déroulante) :		
Nom de la structure d'accueil :		
Mode de gestion (Régie / Marché Public / Délégation de service public) (liste déroulante) :		
En cas de Marché ou Délégation : Préciser le nom du prestataire :		
	2025	2024
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration RESTAURATION en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 1 en %		
Taux de charges de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration INTERNAT 2 en %		

Détail des dépenses de restauration et d'hébergement

Dépenses	2025	2024	Recettes	2025	2024
Coût des denrées			Produits tarification élèves		
Reversement sur Recettes Restauration (RRR)			Produits tarification commensaux		
FCRSH			Subvention Région (subv équilibre..)		
Charges de fonctionnement (fluides, produits d'entretien...)			Subvention Région CTO / CEO		
Charges SSI (Internat exclusivement)			Dotation Région SSI		
Autres charges : contrats d'entretien...			Dotation Forfait internat		
Autres charges d'administration			Subvention Etat		
			Autres recettes		
Total dépenses Restauration & hébergement	0,00	0,00	Total recettes Restauration &	0,00	0,00
Résultat/Déficit (recettes - dépenses)	0,00	0,00			